



COMMUNIQUE DE PRESSE

de François MARC

23 novembre 2015

Budget 2016 : un amendement de François MARC en faveur des coopératives adopté au Sénat

Dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finances (PLF) pour 2016, le Sénat a adopté ce lundi 23 novembre un amendement déposé par François MARC (http://www.senat.fr/amendements/2015-2016/163/Amdt_I-180.html) visant à permettre aux coopératives de bénéficier du dispositif de « suramortissement » issu de la loi Macron et contenu dans l'article 7 bis du PLF.

Cet article, issu d'un amendement du gouvernement voté à l'Assemblée nationale, ne concernait en l'état que les associés coopérateurs des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), en leur permettant de suramortir leurs biens à hauteur de 140 % (suramortissement qu'elles ne peuvent pas pratiquer elles-mêmes compte tenu de leur exonération d'impôt sur les sociétés).

François MARC a considéré que dans un souci d'équité, il était nécessaire d'étendre ce dispositif à l'ensemble des coopératives de professionnels : coopératives d'artisans, agricoles, coopératives de transporteurs et maritimes, etc.

Ceci est d'autant plus souhaitable que les coopératives constituent un véritable relais de croissance pour nos territoires. Cette mesure leur permettra ainsi d'investir dans des outils et équipements communs dont elles ont aujourd'hui grandement besoin pour faire face à la concurrence des entreprises commerciales « classiques ».

François MARC se félicite donc que son amendement ait été adopté cet après-midi au Sénat, et espère vivement que cette disposition ne sera pas supprimée à l'Assemblée nationale, lors de la navette parlementaire.